

**INSTITUT DE RECHERCHE EN GEOPOLITIQUE ET
D'ETUDES STRATEGIQUES**

Revue
Intelligence Stratégique

Vol. 008, Numéro 022, Juillet-Décembre 2025

E-ISSN : 3006-5488, P-ISSN : 3006-547X

<https://doi.org/10.62912/JYFU3565>



Siège social : 292, avenue Mweka, Commune de Lingwala, Kinshasa, République
Démocratique du Congo.

Téléphone : +243 82 006 1696 ; 81 86 19 121; 89 7175 074

E-mail : felly.lukunga@revue-is.org, article@revue-is.org, info@revue-is.org ;

Internet : www.revue-is.org ; www.irges.org

Europe : 59, Rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, + 41 22 810 88 68, Chambre de
Commerce Suisse-RD Congo, info@ccsc.ch



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 8, numéro 22

Juillet-Décembre 2025

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/SYZF4788>

www.revue-is.org

**PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DES ENTITES TERRITORIALES
DECENTRALISEES. ETUDE DE LA COMMUNE DE DILALA DANS LA PROVINCE
DU LUALABA**

Jacques MURUND MUTEB

Licencié en Sciences Politiques et Administratives, Université de Lubumbashi et Assistant de Second mandat à l'Université de Kolwezi/Lualaba-RDC

RESUME

Cette étude examine les défis et les enjeux liés au développement local dans la province du Lualaba. Elle se penche particulièrement sur la commune de Dilala en tant qu'entité territoriale décentralisée. Elle souligne le fait que la décentralisation comme mode de gouvernance est un processus essentiel pour améliorer les entités locales, favoriser la participation communautaire et promouvoir le développement local. Cependant, la commune de Dilala fait face à plusieurs problèmes, controverses qui entravent la promotion de son développement, notamment : l'accès à l'eau potable surtout dans les quartiers périphériques (Kanina, GCM-Luilu, GCM-Kapata, GCM-Musonoïe), l'éclairage public, le manque d'emplois rémunérateurs, l'insalubrité criante, ainsi que la dégradation des infrastructures originelles. Il ressort de ces analyses que l'application des principes de la bonne gouvernance, notamment la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers, la redevabilité, la transparence dans la gestion des finances publiques locales, la responsabilité, la participation citoyenne, le respect du principe de l'égalité dans le recrutement des agents publics locaux et dans la passation des marchés publics locaux, la pertinence dans l'élaboration des politiques publiques d'autonomie locale et l'efficacité dans leur mise en œuvre, constitue la panacée pour la promotion du développement local de cette entité territoriale décentralisée qui regorge, par ailleurs, des ressources financières importantes.

Mots clés : Entités territoriales décentralisées et développement local.

ABSTRACT

This study examines the challenges and issues related to local development in the province of Lualaba. It focuses in particular on the municipality of Dilala as a decentralized territorial entity. It highlights the fact that decentralization as a mode of governance is an essential process for improving local entities, encouraging community participation, and promoting local development. However, the municipality of Dilala faces several problems and controversies that hinder the promotion of its development, including: access to drinking water, especially in the outlying neighborhoods (Kanina, GCM-Luilu, GCM-Kapata, GCM-Musonoïe), public lighting, lack of gainful employment, blatant unsanitary conditions, and the deterioration of original infrastructure. These analyses show that the application of the principles of good governance, in particular the primacy of the general interest over private interests, accountability, transparency in the management of local public finances, responsibility, citizen participation, respect for the principle of equality in the recruitment of local public officials and in local public procurement, relevance in the development of local autonomy public policies, and effectiveness in their implementation, is the panacea for promoting the local development of this decentralized territorial entity, which is also rich in financial resources.

Keywords : *Decentralized territorial entities and local development.*

INTRODUCTION

A travers le monde, dans les systèmes politiques actuellement en vigueur, il existe plusieurs modes d'organisation administrative de l'Etat, notamment la centralisation, la déconcentration, la décentralisation, la régionalisation, le fédéralisme...

En ce qui concerne la République Démocratique du Congo, la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution en son article 3 opte pour la décentralisation comme mode de gestion de certaines entités territoriales.

Ainsi, la décentralisation offre l'occasion aux entités territoriales décentralisées d'être actrices de leur propre développement du moment où elle n'est pas considérée comme une panacée aux impuissances de l'Etat central, mais

comme une modalité utile de prise en charge des besoins et aspirations d'une population.

En effet, la Constitution érige la décentralisation comme l'un des modes de gestion des affaires publiques en général et des affaires locales en particulier en remplacement d'un système de gestion excessivement centralisé et autoritaire institué depuis plusieurs décennies et confère le statut d'entité territoriale décentralisée à la ville, à la commune, au secteur et à la chefferie.

De ce fait, la décentralisation implique d'une part, le transfert partiel des pouvoirs, des compétences, des responsabilités, des ressources et des charges aux provinces et aux entités territoriales décentralisées et d'autre part, la participation de la population au processus de prise des décisions sur les problèmes qui la concernent dans sa vie quotidienne ou qui concernent son environnement direct et immédiat. Elle vise à promouvoir le développement local en faisant des entités territoriales décentralisées des pôles de développement économique et social¹.

Autrement dit, grâce à la libre administration et à l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques, les entités territoriales décentralisées sont compétentes pour élaborer les politiques publiques d'autonomie locale et les mettre en œuvre en vue de la promotion de leur développement à la base. C'est pour dire que la libre administration donne aux entités territoriales décentralisées la capacité de se développer localement.

En effet, le développement local est la principale motivation politique qui a poussé les pouvoirs publics à opter pour la décentralisation. Il s'agit d'un développement fondé sur la participation et le consensus à tous les niveaux (local, régional, national). Ainsi, la décentralisation s'avère être un projet politique dont la pratique sociale se réalise dans le développement local. Ce dernier est un processus participatif au niveau local, des forces qui composent une entité.

Nonobstant ce mode de gestion administrative, la promotion du développement local de la commune de Dilala pose encore des soucis majeurs. En

¹ GOMEZ OLAMBA, P.N., Le rôle et la responsabilité des autorités décentralisées dans l'émergence de la démocratie locale, in BAKANDEJA WA MPUNGU, G, MBATA BETU, A, et KIENGE KITENGE IN TUDI, R, (dir), *Participation et responsabilité des acteurs dans le contexte d'émergence démocratique en RDC*, 2007, pp28-35.

effet, la promotion du développement local de la commune de Dilala peine sur plusieurs plans, notamment : social, économique et environnemental.

A cet effet, il y a lieu de se poser la question de savoir : Quels sont, finalement, les problèmes qui entravent la promotion du développement local de la commune de Dilala ?

En guise d'hypothèses, il y a lieu de relever que les problèmes qui entravent la promotion du développement local de la commune de Dilala en tant qu'entité territoriale décentralisée, seraient d'ordres endogènes et exogènes.

Les problèmes endogènes seraient la mauvaise gestion des finances publiques ; la violation de la procédure en matière de passation des marchés publics ; la fermeture de la commune à son environnement (opacité) et le déficit d'interaction entre la commune et la société civile représentée par le comité local de développement.

Les problèmes exogènes seraient l'absence d'autonomie organique ; l'inefficacité de contrôle de tutelle, voire absent ; et le non-respect du principe de rétrocession par les entités supérieures.

Le présent article aborde deux points principaux. Il s'agit des considérations épistémologiques et des entraves du développement local de la commune de Dilala.

I. CONSIDERATIONS EPISTEMOLOGIQUES

Ce point apporte de l'éclairage sur les concepts de base de cette réflexion scientifique afin de mieux appréhender les orientations. Il s'agit des concepts ci-après : entités territoriales décentralisées et développement local.

I. 1. Entités territoriales décentralisées

Ce concept revêt plusieurs définitions, d'après les auteurs. Il fait référence à des institutions administratives qui exercent une certaine autonomie dans la gestion des affaires publiques à l'échelle locale ou régionale.

Les entités territoriales décentralisées sont des structures administratives qui assurent une certaine autonomie dans la gestion des affaires locales et régionales. Ces entités sont des subdivisions administratives d'un Etat qui ont reçu une délégation de pouvoir pour gérer certaines compétences propres. Elles ont pour

but de rapprocher l'administration des citoyens et de favoriser une gestion adaptée aux réalités locales.

Graham Smith la définit comme une structure qui détient certains pouvoirs autonomes par rapport à l'Etat central, permettant ainsi une meilleure gestion des ressources territoriales et des politiques publiques adaptées aux spécificités locales².

Pour Michel Rosenfeld, les entités territoriales décentralisées sont des unités administratives qui bénéficient de prérogatives de décisions indépendantes, contribuant à la démocratie locale et à la participation des citoyens³.

Selon Jean-Louis la Ville, les entités territoriales décentralisées sont des structures qui non seulement gèrent des services publics locaux, mais qui sont également impliquées dans des démarches de développement économique et social au niveau local, favorisant ainsi un modèle participatif⁴.

Olivier Rosenberg note que les entités territoriales décentralisées ont été instituées pour répondre à la nécessité de rapprocher le pouvoir des citoyens et d'adapter les politiques publiques aux attentes locales, renforçant ainsi la légitimité de l'action publique⁵.

Quant à Beatrice Pizzorno, les entités territoriales décentralisées sont cruciales pour la démocratie locale, permettant un cadre dans lequel les citoyens peuvent exercer leur pouvoir à travers des décisions prises au niveau communautaire ou régional⁶.

² SMITH, G., *Decentralization the future of the state*, Routledge, London, 1995, p. 232.

³ ROSENFELD, M., "Constitutionalism, Democracy, and the European Union", in *The Yale Law journal*, n°105 (7), 1996, pp. 357-385.

⁴ LA VILLE, J-L., *L'économie solidaire : un nouvel espace de création*, Declée de Brouwer, Paris, 2003, p. 28.

⁵ ROZENBERG, O., *La décentralisation en France : entre réforme et réalité*, Paris, presse de sciences politiques, 2010, p. 117.

⁶ PIZZORNO, B., "Local governance in the european union : the challenge of decentralization", in *European journal of political, Research*, 2006, p. 176.

Alain Faure définit les entités territoriales décentralisées comme des personnes de droit public créées par la loi, dotées de la personnalité juridique et d'exclusive⁷.

Toutes ces définitions montrent comment le concept « entité territoriale décentralisée » est abordé sous différents angles, allant de la gestion des services publics à la participation citoyenne, tout en soulignant l'importance de l'autonomie locale.

I. 1. 1. Conditions d'existence

Définie comme une entité de base de l'organisation territoriale de l'Etat, toute collectivité ou entité territoriale réfère aux éléments constitutifs suivants : un territoire, un nom, une communauté humaine et des organes administratifs⁸.

Chaque entité dispose d'une étendue de terre sur laquelle l'autorité locale exerce une politique locale. On distingue sur ce territoire le chef-lieu qui est le centre administratif de la collectivité. Il est à remarquer que par la suite, ce territoire peut subir des modifications qui apportent soit une fusion ou une amputation de l'ancienne collectivité pour en ériger une nouvelle.

L'expression entité territoriale est ici employée comme élément d'identification du régime local. Cette appellation est forgée par l'histoire ou par la géographie, parfois par les initiateurs de la collectivité.

Par population ou communauté humaine, on entend un ensemble d'habitants qui ont leur demeure, leur résidence en un espace bien déterminé. C'est ce groupement de gens qu'on appelle actuellement peuple ou population.

Le dernier trait constitutif sur le plan concret d'une entité locale est une organisation politique locale qui représente un élément essentiel de la vie locale. Suivant son niveau dans la hiérarchie et les orientations fondamentales de la collectivité, cette organisation politique locale, une fois établie, donne naissance à un gouvernement local. Trois principales fonctions sont remplies par ce gouvernement. Une fonction politique quand il joue le rôle de représentant des habitants de l'entité. Une fonction administrative quand il règle par ses

⁷ FAURE A., *Le droit de collectivité locale*, L'Harmattan, Paris, 2016, p. 185.

⁸ FANFAN E., « Les enjeux de l'autonomie des collectivités territoriales au regard de la constitution du 29 Mars 1987 », Mémoire de droit et des sciences économiques des Gonaïves, Haïti, 1995.

délibérations les affaires de l'entité avec l'Etat. Et enfin, une fonction économique quand il intervient pour orienter le développement de la collectivité.

D'un pays à l'autre, ces quatre éléments constitutifs d'une collectivité se retrouvent partout, quelle que soit la tradition juridique de ces pays, sauf peut-être une variation de dénomination.

I. 1. 2. Principaux traits caractéristiques

Les éléments caractéristiques des entités territoriales résident dans le contenu de l'autonomie à la fois administrative et financière qui leur est accordée.

L'autonomie administrative locale est le pouvoir, d'un groupe politique ou d'une entité publique, de s'organiser et de s'administrer lui-même au moins sous certaines conditions et dans certaines limites⁹.

Les dispositions constitutionnelles de divers pays illustrent clairement cette conception lorsqu'elles reconnaissent, conformément aux principes de la décentralisation territoriale, l'existence de collectivités locales et leur autonomie. C'est en vertu de ce principe que les autorités locales élues sont habilitées à administrer librement les biens propres des collectivités et, le cas échéant, à ester en justice pour en défendre les intérêts¹⁰.

L'autonomie financière traduit la capacité d'une personne physique ou morale à générer, à disposer des ressources financières suffisantes et à les administrer en toute liberté de manière à faire face à ses besoins. Elle est la véritable mesure de la décentralisation. Les collectivités territoriales possèdent leur patrimoine et leurs finances propres¹¹.

De ce fait, l'analyse de l'article 3 de la constitution de la République Démocratique du Congo montre qu'à côté des entités régionalisées que sont, rappelons-le : les provinces et la ville de Kinshasa qui a statut de province, la République Démocratique du Congo est composée également des entités territoriales décentralisées, appelées communément entités administratives décentralisées (EAD).

⁹ DELCAMP A., *Collectivités décentralisées de l'Union-Européenne*, PUF, Paris, 1995, p. 239.

¹⁰ FANFAN, E., *Op. cit.*

¹¹ *Ibidem.*

De par la Constitution elle-même, ces entités territoriales décentralisées sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie (article 3 alinéa 2). Ces entités territoriales décentralisées jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques¹².

I. 2. Développement local

Le retour sur le local consiste pour les différentes sociétés à repenser leur modèle de développement. Dans ce cadre des sociétés complexes, la planification par le haut se révèle inadéquate et doit être remplacée par une planification décentralisée, soit le trickle down remplacé par le trickle up, contrôlé par les acteurs locaux.

Pour Bernard Pecqueur, le développement local est « une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes, pour favoriser les ressources dont ils disposent ». Cette définition met l'accent sur l'efficacité et le rôle des relations non marchandes entre les hommes d'un même territoire à créer une sorte de mobilisation de ces hommes, pour la valorisation de ces hommes, pour la valorisation des richesses dont ils disposent¹³.

Selon Philippe Gurrier, le développement local est un processus de transformation économique, sociale et culturelle des territoires et des communautés locales, qui s'opèrent à partir d'une action volontaire, collective et participative des acteurs locaux¹⁴.

Selon Jean-Baptiste Meyer, le développement local « concerne les dimensions économiques, sociales et politiques d'une dynamique de changement portée par les acteurs locaux, et visant à améliorer la qualité de vie et les conditions de développement des populations locales¹⁵.

Selon L'Horty, le développement local est un processus de changement social qui vise à promouvoir l'émergence d'une économie locale dynamique et diversifiée,

¹² VUNDUAWE TE PEMAKO F., *Traité de droit administratif*, Afrique Edition, Larcier, Bruxelles, 2007, p. 503.

¹³ PECQUEUR B., *Développement local, gouvernance territoriale, enjeux et perspectives*, Paris, Karthala, 2008, p. 62.

¹⁴ GURRIER Ph., *Territoires, développement local et mondialisation*, L'année sociologique, 2003, pp. 169-190.

¹⁵ MEYER J.B., *Le développement local : approches théoriques*, Découverte, Paris, 2000, pp. 21-29.

la préservation et l'amélioration de l'environnement, ainsi que la participation active des habitants dans la gestion de leur territoire¹⁶.

Blanc J., Masse R. et Pecqueur B. définissent le développement local comme un processus participatif et intégré qui vise à améliorer les conditions de vie des populations locales en valorisant les ressources et le potentiel endogène de leur territoire¹⁷.

Ces différentes définitions soulignent l'importance de l'implication des acteurs locaux, de la dimension collective et participative de ces acteurs dans la promotion du développement local.

Le développement local n'est pas limité à des contextes économiques, mais d'autres contextes et dimensions interviennent. Il s'appuie essentiellement sur les ressources locales, et sur l'idéologie de mobilisation de la population locale autour d'un ou plusieurs projets communs.

Les objectifs du développement local se situent à trois niveaux : améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable ; améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles ; enfin augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emplois et répartition des richesses).

II. ENTRAVES DU DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA COMMUNE DE DILALA

Depuis 2006, la République Démocratique du Congo a opté, à l'article 3 de sa Constitution, pour la décentralisation comme mode de gestion des Entités territoriales, en l'occurrence les villes, les communes, les secteurs et les chefferies ; dont les principaux enjeux concernent la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, la redevabilité sociale des élus et la fourniture de services sociaux de base.

¹⁶ L'HORTY Y., *Le développement économique local, ses concepts à l'action*, Ed. Syros, Paris, 2001.

¹⁷ BLANC J., MASSE R. et PECQUEUR B., *Développement local, de l'analyse à l'action*, De Boeck, Bruxelles, 2009.

Malheureusement, depuis plus de 10 ans, la gestion de la chose publique des Entités Territoriales Décentralisées fait face à de nombreux problèmes de gouvernance caractérisés par la faible participation des citoyens aux processus décisionnels, le déficit de redevabilité des autorités, la faible maîtrise de l'assiette fiscale, la faible capacité de planification et de gestion budgétaire, la faible prise en compte des services sociaux de base dans les budgets publics locaux, la faible culture civique, citoyenne et enfin, l'absence du contrôle citoyen de l'action publique. Ceci a pour conséquence l'aggravation de la pauvreté.

Cette situation justifie l'organisation du 18 au 19 novembre 2015 à Kinshasa, par les Ministères des Finances et du Budget, du forum national sur les mécanismes de participation citoyenne et le contrôle citoyen en RDC, forum qui avait réuni près de 200 participants représentant les pouvoirs publics, les partenaires techniques et financiers au développement de la RDC (PTF), les autorités des Entités Territoriales Décentralisées, acteurs des Organisations de la Société Civile. Les participants à ce forum avaient adopté, après avoir fait le bilan diagnostic des mécanismes participatifs budgétaires utilisés dans différentes Entités, le Budget Participatif (BP) comme outil de gestion démocratique des affaires locales dans les Entités Territoriales Décentralisées de la RDC en ce qu'il englobe la participation citoyenne aux processus budgétaires et la planification participative du développement local.

A l'issue du forum, une charte nationale de la participation citoyenne en RDC avait été adoptée par les participants et entérinée par le Gouvernement à travers le Ministère des Finances et du Budget, laquelle charte énonce une série de principes directeurs et de modalités définissant les conditions d'exercice d'une citoyenneté plus active autour des processus budgétaires au sein des Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

En dépit de l'adoption de la charte nationale de la participation citoyenne en RDC, sa mise en œuvre dans la commune de Dilala pose encore problème. Ce qui freine la promotion du développement local dans cette entité.

Ceci nous amène à contextualiser les problèmes qui entravent le développement local de la commune sous examen.

En effet, comme dit supra, les problèmes qui entravent la promotion du développement local de la commune de Dilala seraient d'ordres endogènes et exogènes.

II. 1. Problèmes endogènes

Les problèmes d'ordre endogène sont les suivants : la mauvaise gestion des finances publiques, la violation de la procédure en matière de passation des marchés publics, la fermeture de la commune à son environnement (opacité) et le déficit d'interaction entre la commune et la société civile représentée par le comité local de développement.

II. 1. 1. Mauvaise gestion des finances publiques

Les finances publiques sont à l'Etat, ce que le cœur est à l'être humain, dit-on. Ainsi dit, les finances publiques sont des moyens par lesquels l'Etat se procure et utilise les ressources nécessaires à la couverture des dépenses publiques.

De ce fait, la commune de Dilala pour la promotion de son développement local, a besoin des ressources financières du fait que ces dernières vont lui permettre non seulement d'élaborer des politiques publiques d'autonomie locale mais aussi de les mettre en œuvre d'une manière efficace. Ces ressources sont constituées des ressources internes et externes.

Les ressources internes/recettes courantes sont les parts des recettes à caractère national reçues par l'entité territoriale décentralisée, les quote-part des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun reçus par l'ETD, les taxes et impôts de la commune, les recettes exceptionnelles et les recettes en capital.

Les ressources externes ou recettes extérieures sont celles qui proviennent de l'extérieur, mise à part les recettes internes de la commune. Ces recettes courantes sont celles dont bénéficie la commune de Dilala grâce à la redevance minière telle que stipulée par le décret n°38/2003 du 26 mars 2003, portant règlement minier, modifié et complété par le décret n°18/024 du 08 juin 2018.

C'est grâce à cette redevance, versée par les entreprises minières localisées dans cette entité, que cette dernière exécute les projets d'investissement. Cette recette courante constitue la plus grande et la plus importante des recettes pour la réalisation et la mise en œuvre des politiques publiques d'autonomie locale qui favoriseraient, permettraient l'épanouissement social de sa population.

Malheureusement la réalité est tout autre. En effet, nous constatons une gestion calamiteuse de la redevance minière. L'autorité communale est la seule à décider de sa gestion et de son affectation alors que la population de cette entité locale a aussi un mot sur la gestion de cette rente minière. C'est le bourgmestre qui gère, qui décide et qui évalue.

A ce niveau, la transparence laisse à désirer. Les projets retenus par le bourgmestre ne rencontrent pas, très souvent, les aspirations spirituelles et matérielles de la population. La gestion des fonds à la réalisation des projets est caractérisée par une grande opacité. Normalement, la redevance minière dans la commune de Dilala devait constituer un outil privilégié et efficace pour la promotion du développement local si une bonne partie de ces fonds en termes de millions de dollars était affectée à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire.

Plusieurs indicateurs expliquent cette malversation des fonds provenant de cette recette courante qui est la redevance minière.

En premier lieu, il se constate des écarts entre les quotes-parts versées par la commune aux autres entités. En effet, le montant de la quote-part de 20% réservée par la commune de Dilala en faveur de la commune de Manika : 13.842.366,43 dollars américains contre le montant de 13.628.329,63 dollars américains renseigné par les relevés bancaires du compte TMB 00017-25500-02161400001-38 pour la commune de Manika, atteste un écart de 214.036,00 dollars américains entre les deux chiffres.

En second lieu, il y a lieu de relever que le montant de la quote-part de 30% réservée par la commune de Dilala en faveur de la Division des Mines : 6.921.183,22 dollars américains contre le montant de 6.105.951,00 dollars américains renseignés par les relevés bancaires du compte TMB 00017-25500-02338360008-58 Division Provinciale des Mines, étale un écart de 815.232,21 dollars américains entre les deux données.

En troisième lieu, le montant de la quote-part de 10% réservée par Dilala en faveur de la ville de Kolwezi : 20.763.549,65 dollars américains contre le montant de 19.751.849,60 dollars américains renseigné par les relevés bancaires du compte de la TMB 00017-25500-021565877703011-311 ville de Kolwezi fait état d'un écart de 1.011.700,14 dollars américains observé entre les deux comptabilités.

L'écart total de trois points ci-dessus est de 2.040.968,35 dollars américains. Sur les 78.389.552,98 dollars américains à percevoir pendant la période allant de 2019 à 2022, la commune de Dilala n'a pu percevoir que 69.211.832,17 dollars américains, soit un écart de 9.127.700,81 dollars américains à recouvrer¹⁸. Le constat est qu'un écart s'était dégagé entre les données fournies, d'une part, par la Division provinciale des Mines qui est censée établir la note de débit conformément à l'article 526 du code Minier qui donne lieu à l'établissement de la note de perception ou au titre de paiement et d'autre part, par la commune de Dilala.

Tableau n°1 : Redevance minière payée par année par les 2 opérateurs miniers de l'exercice 2019 au premier trimestre 2022 en USD

Société	Données remises par la commune de Dilala à titre de la redevance payée de l'exercice 2019 au 1 ^{er} trimestre 2022 en USD			
	Montant payé en 2019	Montant payé en 2020	Montant payé en 2021	Montant payé au 1 ^{er} trim. 2022
KCC	8.665.225.75	20.455.407.12	22.549.455.23	4.951.874.26
COMMUS	2.136.286.25	3.724.260.98	5.459.745.98	1.269.576.61
Total	10.801.512.00	24.179.668.10	28.009.201.21	6.221.450.87

Source : Service de Comptabilité de la Commune de Dilala.

Tableau n°2 : Répartition de la redevance minière par ETD en USD de l'exercice 2019 au 1^{er} trimestre 2022 en USD

Société	Données remises par la commune de Dilala de la répartition de la quote-part relative à la redevance payée à la commune de Dilala de l'exercice 2019 au 1 ^{er} trimestre 2022 à chacune des entités de la province du Lualaba				
	Redevance total reçue par Dilala	Les 40% réservés à Dilala	Les 30% versés à la Mairie	Les 20% versés à Manika	Les 10% versés à la division des mines
2019	10.801.512.00	4.320.604.8	3.240.453.60	2.160.302.40	1.080.151.20
2020	24.179.668.10	9.671.867.24	7.253.900.43	4.835.933.62	2.417.966.81
2021	28.009.201.20	11.203.680.48	8.402.760.36	5.601.840.24	2.800.920.12
1 ^{er} Trim. 2022	6.221.450.87	2.488.580.34	1.866.435.26	1.244.290.17	622.145.08
Total	6921183217	2379618854	2076354965	1384236643	692118321

Source : Service de Comptabilité de la commune de Dilala

¹⁸ Rapport de la commission de contrôle, Op.cit., p52.

Tableau n°3 : Comparaison des données statistiques de la quote-part reçue par la Mairie de la ville de Kolwezi sur la redevance minière de l'exercice 2019 au premier trimestre 2022 en USD

Années	Données de la Mairie et celles de la Commune de Dilala de l'exercice 2019 au premier trimestre 2022		
	Montant de la quote-part de 30% réservée par la Commune de Dilala pour la Mairie de la ville de Kolwezi	Montant de la quote-part de 30% comptabilisée à la Mairie de Kolwezi	Ecart
2019	3.240.453,60	2.374.148,20	866.305,40
2020	7.253.900,43	6.276.739,07	977.161,36
2021	8.402.760,36	9.180.434,34	-77.673,98
1 ^{er} Trim. 2022	1.866.435,26	1.920.527,99	-54.092,73
Total	20.763.549,65	19.751.849,60	1.011.700,14

Source : Tableau fait par nous-même sur base des données recueillies sur terrain

Tableau n°4 : Comparaison des données statistiques de la quote-part reçue par la commune de Manika sur la redevance minière de l'exercice 2019 au premier trimestre 2022 en USD

Années	Montant de la quote-part de 20% réservée par la Commune de Dilala pour la commune de Manika	Montant de la quote-part de 20% comptabilisée à la Commune de Manika	Ecart
2019	2.160.302,40	1.767.214,06	393.088,34
2020	4.835.933,62	4.225.928,79	640.004,83
2021	5.604.840,24	6.354.834,80	-752.994,56
1 ^{er} Trim. 2022	1.244.290,17	1.280.351,98	-36.061,81
Total	13.842.366,43	13.628.329,63	214.036,80

Source : Tableau fait par nous-même sur base des données recueillies sur terrain.

Le montant de la quote-part de 10% réservée par la commune de Dilala en faveur de la ville de Kolwezi. Un autre élément non négligeable est le manque de conciliation de chiffres de notes de débit entre ces différentes structures bénéficiaires et leurs banques respectives.

Tableau n°5 : Comparaison des données statistiques de la quote-part reçue par la Division des mines sur la redevance minière de l'exercice 2019 au premier trimestre 2022 en USD

Années	Montant de la quote-part de 10% réservée par la Commune de Dilala pour la Division des Mines	Montant de la quote-part de 10% comptabilisé à la Division des Mines	Ecart
2019	1.080.151.20	942.391.00	137.760.20
2020	2.417.966.81	1.941.188.00	476.778.81
2021	2.800.920.12	2.591.342.00	209.578.12
1 ^{er} Trim. 2022	622.145.08	631.030.00	- 8.884.95
Total	6.921.183.22	6.105.951.00	815.232,21

Source : Tableau fait par nous-mêmes sur base des données recueillies sur le terrain.

Après analyse des données mises à sa disposition, il se constate un écart de 9.127700,81 dollars américains entre les recettes de la redevance minière de 78.339.532.98 dollars américains déclarées par la Division provinciale des mines que la commune devrait normalement percevoir et les recettes de 69.211.832,17 dollars américains déclarées par son service de comptabilité.

Voici par ailleurs les données de la redevance minière en possession de la Division provinciale des mines et celles en possession de la commune de Dilala.

Tableau n°6 : Redevance annuelle déclarée à la Division provinciale des mines par 3 opérateurs miniers de l'exercice 2019 au premier trimestre 2022 en USD

Société	Données de la Division des Mines des redevances déclarées par 3 opérateurs miniers de l'exercice 2019 au premier trimestre 2022				
	Montant déclaré en 2019	Montant déclaré en 2020	Montant déclaré en 2021	Montant déclaré au 1 ^{er} trim. 2022	Total
COMMUS	2.446.666,84	3.724.266.98	6.027.551.01	1.637.223.08	13.835.707.91
KCC	9.199.423.95	20.583.872.33	28.723.588.21	5.872.015.40	64.378.899.88
TAVIR	124.945.19	-	-	-	124.945.19
Total	11.771.035.97	24.308.139.31	34.751.139.22	7.509.238.48	78.339.532.98

Source : Rapport des contrôles parlementaires, p. 13.

Tableau n°7 : Répartition de la redevance minière par ETD en USD de l'exercice 2019 au 1^{er} trimestre 2022 en USD

Société	Données remises par la commune de Dilala de la répartition de la quote-part relative à la redevance payée à la commune de Dilala de l'exercice 2019 au 1 ^{er} trimestre 2022 à chacune des entités de la province du Lualaba				
	Redevance total reçue par Dilala	Les 40% réservés à Dilala	Les 30% versés à la Mairie	Les 20% versés à Manika	Les 10% versés à la division des mines
2019	10.801.512.00	4.320.604.8	3.240.453.60	2.160.302.40	1.080.151.20
2020	24.179.668.10	9.671.867.24	7.253.900.43	4.835.933.62	2.417.966.81
2021	28.009.201.20	11.203.680.48	8.402.760.36	5.601.840.24	2.800.920.12
1 ^{er} Trim. 2022	6.221.450.87	2.488.580.34	1.866.435.26	1.244.290.17	622.145.08
Total	6921183217	2379618854	2076354965	1384236643	692118321

Source : Rapport des contrôles parlementaires, p. 15.

Le bourgmestre adjoint qui est censé gérer les finances publiques de la commune n'a pas de spécimen de signature à la banque TMB où sont logés les fonds de la redevance minière, il n'y a que les spécimens des signatures du bourgmestre titulaire et du comptable public.

Cette situation n'est pas à même de favoriser la promotion du développement dans cette entité. Dans ces conditions, il est difficile que les finances publiques de la commune de Dilala puissent conduire tout azimut à son essor économique et social auquel la population aspire vigoureusement.

Cependant, l'inefficacité voire l'absence régulière du contrôle de tutelle constituent l'une des causes exogènes qui ne favorisent pas la promotion du développement local de la commune de Dilala.

Cette situation constitue un frein ou un obstacle à la réalisation des plans de développement local de la commune de Dilala. D'une part, elle favorise le désintéressement des autorités locales à la mise en œuvre des politiques publiques pertinentes dans cette entité et d'autre part, elle accentue le manque de soutien financier, matériel et technique du pouvoir central ou de la province du Lualaba, ce qui rend difficile la concrétisation de la promotion du développement local dans cette entité territoriale décentralisée.

Cette situation telle que présentée dans les lignes précédentes est symptomatique de la mauvaise gestion des recettes locales générées par la commune de Dilala et ne favorise pas son développement. Du fait que ces écarts n'ont jamais été justifiés par l'autorité de cette entité locale, il y a lieu de prétendre à un détournement des fonds publics.

Cette manière de gérer les deniers publics n'est pas susceptible de promouvoir le développement à la base. Pourtant la redevance minière est un outil placé à la disposition des entités territoriales décentralisées pour favoriser le développement local.

En outre le respect du principe sacro-saint de finances publiques fait défaut. En effet, au cours de la période sous examen, la moyenne des dépenses d'investissements représente 80% et 20% pour les dépenses de fonctionnement. C'est en violation de la loi relative aux finances publiques en RDC qui fixe un taux de 60% pour les dépenses d'investissement et de 40% pour les dépenses de fonctionnement.

II. 1. 2. Violations de la procédure en matière de passation des marchés publics.

Il s'observe dans la commune de Dilala, le non-respect de la procédure de passation des marchés publics. En effet, d'après la loi n°10/010 du 27/Avril/2010 relative aux marchés publics, l'appel d'offres ouvert est la règle et la procédure de gré à gré est l'exception. La commission de contrôle renseigne l'absence des fiches techniques d'exécution des marchés publics, allant de 2018 à 2020 à l'exception de celle de 2021 à 2022, qui a permis de ressortir les données en rapport avec la passation des marchés publics. Il faut rappeler que de 2018 à 2020, il n'y avait pas d'autorité de régulation des marchés publics, ces derniers étaient adjugés par la procédure de gré à gré.

Tableau n°8 : Liste des entrepreneurs d'exécution et modes de passation des marchés publics dans la commune de Dilala

N°	Entrepreneurs d'exécution	Marchés	Mode de passation	Montant du contrat
1	MICO Congo	Asphaltage de l'avenue Mushima longueur de 2km	Autorisation spéciale	USD 1.339.824,00
2	MICO Congo	Asphaltage de l'avenue Kyungu long de plus ou moins 1km	Autorisation spéciale	USD 367.112,60

3	MICO Congo	Asphaltage de l'avenue Kyungu prolongée de 0,6km	Autorisation spéciale	USD 296.446,36
4	MICO Congo	Asphaltage de l'avenue Malemba Nkulu long de 5km à Musonoie	Autorisation spéciale	USD 2.603.840,00
5	NAISSA ENGINEERING	Construction des fossés de drainage sur l'avenue Mushima	Autorisation spéciale	USD 642.478,20
6	MICO Congo	Construction des caniveaux sur l'avenue Malemba Nkulu à Musonoie long de 12km	Appel d'offres ouvert	USD 1.282.746,55
7	GMC Sarl	Construction du Pont FATSHI sur l'avenue Mushima long de 40m	Autorisation spéciale	USD 312.317,25
8	GMC Sarl	Réhabilitation de avenue Mushima	Autorisation spéciale	USD 648.000,00
9	En cours	Réhabilitation de l'avenue des Aviateurs (Dilungu)	Appel d'offres ouvert	
10	En cours	Réhabilitation de l'avenue Kalubunda (Dilungu)	Appel d'offres ouvert	
11	En cours	Réhabilitation de l'avenue Kabongo (Dilungu)	Appel d'offre ouverte	
12	En cours	Réhabilitation de l'avenue de l'Eglise (Dilungu)	Appel d'offres ouvert	
13	MICO Congo	Réhabilitation de l'avenue Mpwene 1km	Autorisation spéciale	USD 350.097,00
14	SOLAR ENERGY	Installation des poteaux solaires à Musonoie	Autorisation spéciale	USD 150.000,00
15	SOLAR ENERGY	Installation des poteaux solaires à Kanina	Autorisation spéciale	USD 65.000,00
16	SOLAR ENERGY	Installation des poteaux solaires dans la commune de Luilu	Autorisation spéciale	USD 70.000,00
17	MES	Acquisition de matériels et d'équipement de la maternité pour le centre de Hewa Bora	Autorisation spéciale	USD 125.000,00
18	MES	Acquisition des 2 groupes électrogènes à Kanina et Hewa Bora	Autorisation spéciale	USD 50.000,00
19	MES	Acquisition d'un corbillard	Autorisation spéciale	USD 57.000,00
20	MES	Acquisition matériels et équipements de l'Hôpital Kanina	Autorisation spéciale	USD 380.000,00

Total			USD 9.369.861,96
--------------	--	--	-----------------------------

Source : Cellule de gestion des projets et des marchés publics, commune de Dilala.

Tableau n°9 : Compléments d'informations de la liste des marchés publics

N°	Entrepreneurs d'exécution	Marchés	Mode de passation	Montant du contrat
1	GMC Sarl	Réhabilitation en terre battue de la route Mushima		USD 876.369,00
2	GMC Sarl	Construction du pont FATSHI (phase II)		USD 768.437,25
3	MES Sarl	Construction des bâtiments d'internat pour les garçons		USD 1.472.715,00
Total				USD 3.117.521,00

Source : Cellule de gestion de projets et des marchés publics de la Commune de Dilala.

Il ressort de ces tableaux qu'au cours de l'exercice 2021-2022, sur 23 marchés publics contractés par la commune sous examen dix-huit (18) étaient attribués par la procédure de gré à gré (autorisation spéciale) et cinq (5) seulement l'étaient par le recours à l'appel d'offres ouvert ; six (6) marchés dont 5 avec autorisation spéciale et 1 avec appel d'offres ouvert passé avec un entrepreneur MICO Congo ; trois (3) marchés avec autorisation spéciale passé avec un entrepreneur SOLAR ENERGY dont nous ignorons le nombre des poteaux avec panneau solaire placé dans différentes avenues de cette entité territoriale décentralisée ; cinq (5) marchés avec autorisation spéciale passé avec un entrepreneur MES ; un (1) marché avec autorisation spéciale passé avec l'entrepreneur NAISSA ENGINEERING ; quatre (4) marchés avec autorisation spéciale passé avec un entrepreneur GMC SARL ; quatre (4) marchés avec appel d'offres ouvert dont nous ignorons l'entrepreneur, faute de renseignements et en cour d'exécution.

Il sied de souligner que la majorité des projets sont passés par la procédure de gré à gré, or ce dernier ne favorise pas la concurrence au sein de l'environnement des affaires mais plutôt la corruption, le détournement et la magouille, ce qui justifie et explique la mauvaise qualité des ouvrages publics, par conséquent le frein à la promotion du développement local.

La surfacturation des projets, l'inexistence des PV de conciliation des comptes bancaires entre les structures bénéficiaires de la quote-part de la redevance minière revenant à la commune de Dilala et la banque TMB.

II. 1. 3. Déficit d'interaction entre la commune et les acteurs sociopolitiques de développement

D'après les renseignements, les autorités communales ne collaborent pas harmonieusement avec la société civile à travers le comité local de développement, pourtant acteur indispensable dans la réalisation de certains projets de développement de la commune.

Ainsi, cette opacité s'explique par l'absence d'un cadre de consultation permanente pour l'harmonisation de l'exécution des projets communautaires, entre les acteurs de développement (ETD, les privés, les ONG et autres partenaires techniques et financiers)¹⁹. A cet effet, il y a la non-participation de la société civile et des groupes d'intérêts à la gestion de la chose publique ou encore à la gestion de la cité. Pourtant, souligne Vunduawe Te Pemako, la décentralisation signifie « démocratiser, c'est-à-dire associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques »²⁰.

D'ailleurs, la société civile à travers le comité local de développement de la commune de Dilala a toujours dénoncé le fait que les programmes d'action ou politiques publiques (budgets) de la commune ne reflètent en rien les véritables aspirations matérielles et spirituelles de la population locale. Le fait que cette structure réunisse en son sein toutes les couches sociales et les forces vives de la commune, sa participation à l'élaboration des programmes d'action allait amener les autorités publiques de la commune à s'attaquer aux véritables besoins de la population et éventuellement contribuer aussi à la réponse à ces besoins.

D'après un membre du comité local de développement, les différents budgets de la commune qui couvrent notre délimitation temporelle ont été élaborés sans la prise en compte des aspirations spirituelles et matérielles de la population

¹⁹ Source : Les réalisations de la commune de Dilala grâce à la redevance minière dans son point 6, contraintes de mise en œuvre par Déogracias KALUBUNDA KASONGO, bourgmestre de la Commune.

²⁰ VUNDUAWE TE PEMAKO, F, « La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre, pourquoi et comment ? » in *Zaïre-Afrique*, n°165, mai 1982, pp. 105-106.

bénéficiaire, c'est plutôt le bourgmestre qui a toujours levé les options à prendre et qui a toujours arrêté des priorités sur base de ses convictions personnelles.

La commune fonctionne véritablement comme une boîte noire et non comme une boîte en verre qui est transparente où la société civile peut participer à la définition des problèmes jusqu'à leur mise en œuvre.

II. 2. Problèmes exogènes

Il s'agit des problèmes externes à la commune de Dilala. Les problèmes d'ordre exogène à signaler sont les suivants : l'absence d'autonomie organique, l'inefficacité de contrôle de tutelle, voire même absence et le non-respect du principe de rétrocession par les entités supérieures.

II. 2. 1. Absence d'autonomie organique

Une seule observation mérite d'être soulevée, celle de savoir que depuis 2006 à ce jour, les animateurs des communes de la République Démocratique du Congo en général ont toujours été désignés (nommés) conformément à la volonté du pouvoir central, et ce malgré les principes objectifs recommandés par la constitution de la RDC. Seuls le militarisme ou l'allégeance au parti au pouvoir sont des critères prépondérants pour la désignation de ces animateurs.

La commune de Dilala ne fait pas exception. En effet, les animateurs sont nommés sur base du compromis entre les partis politiques qui composent la plateforme Union Sacrée, laquelle forme la majorité au pouvoir. Ainsi, ils ont l'obligation de manifester plus d'allégeance et d'engagement vis-à-vis non seulement de leurs partis politiques mais aussi de la plateforme à laquelle ils appartiennent. La conséquence est que ces animateurs se sentent redevables vis-à-vis de leurs partis politiques respectifs et de leur plateforme et non vis-à-vis des habitants des entités qu'ils gèrent. Ainsi, devant ces tout-puissants animateurs communaux, les citoyens n'ont aucun moyen de contrôle de l'action de l'exécutif communal étant donné que la participation citoyenne est quasi inexistante.

Cette désignation ou nomination est perçue comme une stratégie obligeant les bourgmestres à être redevables vis-à-vis des autorités qui les ont nommés et à bénéficier en contrepartie d'une très grande protection au détriment de la bonne gestion de leurs entités. En effet, pour se maintenir à leurs postes, il semblerait

qu'ils versent régulièrement des sommes colossales d'argent à leurs protecteurs au détriment des actions relatives à la promotion du développement local.

Voilà pourquoi l'absence d'autonomie organique est retenue, dans cette réflexion, comme indicateur qui entrave la promotion du développement local ou à la base de la commune de Dilala.

Pourtant, l'une des caractéristiques de la décentralisation territoriale est l'autonomie organique. Celle-ci, consacrée par l'article 3 de la Constitution stipule que les entités territoriales décentralisées disposent des organes propres formés des membres élus par la volonté de leurs citoyens respectifs.

Pire encore, malgré l'organisation des élections des conseillers communaux dans les chefs-lieux des provinces de la RDC en date du 20 décembre 2023 et leur installation, les élections des bourgmestres ne sont toujours pas organisées, ce qui met les citoyens de ces différentes entités à la merci de ces animateurs qui sont toujours redevables vis-à-vis du pouvoir central et de leurs partis politiques respectifs.

Cet état de choses démontre le déficit de volonté politique des autorités politiques centrales d'organiser des élections locales des Bourgmestres et de leurs adjoints élus à la base.

Au demeurant, aussi longtemps qu'il n'y aura pas organisation des élections des autorités communales, le développement local ou à la base ne saurait devenir une réalité en République Démocratique du Congo.

De notre part, nous considérons le déficit de la mise en œuvre de la décentralisation territoriale comme, « donner la chèvre à un visiteur et la tenir à la queue » ce qui signifie dans un adage Tshokwe : « Kuhana pembe kuli ngeji kumukwata kumutshila ».

II. 2. 2. Inefficacité du contrôle de tutelle

Le contrôle de tutelle permet à l'Etat d'encadrer le développement des entités territoriales décentralisées.

Le contrôle de tutelle administrative évoque l'idée du mécanisme juridique fondé sur la nécessité du principe de la légalité et de la régularité des actes des autorités administratives. On fait allusion au contrôle de conformité de ceux-ci à la loi. Ce contrôle a pour finalité de lutter contre l'excès de pouvoir des autorités

administratives. Ainsi, l'autorité de tutelle est le gouverneur de province qui peut déléguer cette compétence à l'administrateur de territoire.

Ce contrôle peut être soit à priori, soit à posteriori dont l'exercice se fait dans les limites de la loi. Ainsi, ce contrôle permet d'exclure ainsi toute indépendance des entités décentralisées par rapport à l'Etat et protège la population locale contre les méfaits des autorités décentralisées qui prennent les décisions et les politiques publiques qui ne cadrent pas avec les aspirations matérielles et spirituelles de leurs populations respectives.

Il convient de souligner que dans la pratique, le contrôle de tutelle administrative qui est exercé sur les ETD en général et sur la commune de Dilala en particulier, conformément aux textes juridiques régissant la décentralisation en RDC, ne l'est pas de manière effective, voire efficace car ne produisant aucun effet (sans conséquence) sur les actes de ses animateurs, à savoir, les autorités politico-administratives. Ceci se manifeste par le fait que depuis son statut juridique d'entité territoriale décentralisée, le contrôle de tutelle ne s'exerce quasiment pas.

Toutefois, il faudrait reconnaître le contrôle politique exercé par l'Assemblée provinciale du Lualaba au mois d'août 2022 dans les communes de Dilala, de Manika et à la mairie de la ville de Kolwezi, relatif à la gestion des recettes de la redevance minière et aujourd'hui, le contrôle administratif exercé par les inspecteurs de l'IGF qui sont basés dans différentes entités décentralisées et ce contrôle est a priori.

Ladite commission de contrôle de l'Assemblée provinciale a été créée par la décision n°023/P/AP/LBA/KTM/05/2022 du 25 mai 2022, portant création de la commission spéciale chargée de contrôler quelques entités territoriales décentralisées dans la province du Lualaba afin de capter l'intégralité des recettes de la redevance minière générées par le secteur minier, leurs affectations ainsi que leur contribution au budget de la province du Lualaba. Dans le but d'améliorer le budget de l'année 2023, la commission devrait s'assurer de l'existence du niveau d'exécution et du respect des budgets des exercices 2010, 2020, 2021 et 2022.

II. 2. 3. Non-respect du principe de rétrocession par les entités supérieures

Le principe de rétrocession des recettes en République Démocratique du Congo est un acquis pour toutes les entités territoriales décentralisées, notamment les communes en général et la commune de Dilala en particulier, comme le

souligne l'article 115 de la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces qui dispose que « les entités territoriales décentralisées ont droit à 40% de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces ». Mais il se constate que la hiérarchie s'est toujours montrée gourmande et ne cède à la commune que des miettes et parfois rien du tout.

En effet, pour l'entité sous examen, « la rétrocession des recettes par la province pour les années 2023, 2024 était de 0,33% et cette année en cours (2025) jusque-là rien n'est parvenue à la commune tandis que la rétrocession des recettes à caractère national n'est jamais parvenue à la commune en dépit des instructions y relatives »²¹.

Nous avons constaté sur le terrain qu'à la place de la rétrocession pour une auto- prise en charge, il y a la substitution par l'autorité provinciale alors que les provinces reprochent, elles aussi, aux autorités centrales de ne pas rétrocéder comme il le fallait, d'ailleurs les prescrits de la loi fondamentale parlent de la retenue à la source de 40% et non de la rétrocession.

Cette situation empêche aussi sensiblement la commune de Dilala, l'exécution intégrale de son plan de développement local. Ce cas de figure nous amène à la pratique dénommée la pratique de la rétrocession en cascade qui consiste à ce que chaque organe supérieur puisse rétrocéder à son poursuivant direct son dû jusqu'au dernier organe décentralisé (du pouvoir central au pouvoir provincial, du pouvoir provincial au pouvoir urbain, du pouvoir urbain au pouvoir municipal).

CONCLUSION

La préoccupation majeure dans cette réflexion scientifique qui a porté sur la « Problématique du développement des entités territoriales décentralisées. Etude de la commune de Dilala dans la province du Lualaba » était celle de savoir : Quels sont les problèmes qui entravent la promotion du développement local de la commune de Dilala ?

²¹ Entretien nous accordé par l'agent Bon Chemin Kalenga chargé de la planification et budget à la Commune de Dilala en date du 11 Juin 2025.

En guise d'hypothèse, nous avons dit que les problèmes qui entravent la promotion du développement local de la commune de Dilala en tant qu'entité territoriale décentralisée, seraient d'ordres endogènes et exogènes.

Les problèmes endogènes retenus étaient : la mauvaise gestion des finances publiques, la violation de la procédure en matière de passation des marchés publics et la fermeture de la commune à son environnement (opacité) et le déficit d'interaction entre la commune et la société civile représentée par le comité local de développement.

Et les problèmes exogènes retenus étaient : l'absence d'autonomie organique, l'inefficacité de contrôle de tutelle, voire absence et le non-respect du principe de rétrocession par les entités supérieures.

Ces problèmes énumérés et développés précédemment constituent les goulots d'étranglement symptomatiques qui freinent la promotion du développement local de l'entité territoriale décentralisée sous examen. Pourtant, la reconfiguration spatiale de la gestion en République Démocratique du Congo a donné lieu à la combinaison de deux pôles spatiaux : d'une part l'espace de la démocratie locale qui émane de la décentralisation territoriale et d'autre part l'espace du développement local. Cette nouvelle organisation administrative accorde la tâche collective aux Congolais de se gouverner, de s'administrer et de se gérer eux-mêmes à partir de la base en tant que responsables de leurs actes guidés par la raison et au service de leurs communautés locales.

La recommandation majeure, dans cette réflexion, réside dans la nécessité d'appliquer avec rigueur les principes de la bonne gouvernance, notamment : le respect des textes et leur application stricte par les gouvernants à tous les niveaux de la hiérarchie administrative, la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers, la redevabilité, la transparence dans la gestion des finances publiques locales, la responsabilité, la participation citoyenne, le respect du principe de l'égalité dans le recrutement des agents publics locaux et dans la passation des marchés publics locaux, la pertinence dans l'élaboration des politiques publiques d'autonomie locale et l'efficacité dans leur mise en œuvre, constitue la panacée pour la promotion du développement local de cette entité territoriale décentralisée qui regorge, par ailleurs, des ressources financières importantes.

Au demeurant, il apparaît clairement que la promotion du développement local de la commune de Dilala est tributaire, en grande partie, de la collaboration entre les autorités locales, les communautés locales et les partenaires extérieurs, que Jacques Murund Muteb dénomme la gouvernance locale par décentralisation qui est un modèle qui consiste en une collaboration étroite entre les autorités locales, les communautés locales (population) bénéficiaire de projets de développement local, et les partenaires extérieurs (entreprises minières et autres).

En effet, pour prétendre à la promotion du développement local de la commune de Dilala, il est crucial d'adopter une approche holistique et participative qui favorise le véritable "empowerment" de cette entité territoriale décentralisée, c'est-à-dire le processus par lequel cette commune et sa population s'autonomisent véritablement en considérant ces trois acteurs comme une totalité indissociable du développement local.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAKANDEJA WA MPUNGU G., MBATA B.A. et KIENGE K.T., (dir), *Participation et responsabilité des acteurs dans le contexte d'émergence démocratique en RDC*, 2007.
- BLANC J., MASSE R. et PECQUEUR B., *Développement local, de l'analyse à l'action*, De Boeck, Bruxelles, 2009.
- DELCAMP A., *Collectivités décentralisées de l'Union-Européenne*, PUF, Paris, 1995.
- FANFAN E., « Les enjeux de l'autonomie des collectivités territoriales au regard de la constitution du 29 Mars 1987 », Mémoire de droit et des sciences économiques des Gonaïves, Haïti, 1995.
- FAURE A., *Le droit de collectivité locale*, L'Harmattan, Paris, 2016.
- GURRIER Ph., *Territoires, développement local et mondialisation*, L'année sociologique, 2003.
- L'HORTY Y., *Le développement économique local, ses concepts à l'action*, Ed. Syros, Paris, 2001.
- LA VILLE, J-L., *L'économie solidaire : un nouvel espace de création*, Declée de Brouwer, Paris, 2003.
- MEYER J.B., *Le développement local : approches théoriques*, Découverte, Paris, 2000.

- PECQUEUR B., Développement local, gouvernance territoriale, enjeux et perspectives, Karthala, Paris, 2008.
- PIZZORNO, B., "Local governance in the european union : the challenge of decentralization", in *European journal of political, Research*, 2006.
- ROSENFELD, M., "Constitutionalism, Democracy, and the European Union", in *The Yale Law journal*, n°105 (7), 1996.
- ROZENBERG, O., *La décentralisation en France : entre réforme et réalité*, Presse de Sciences Politiques, Paris, 2010.
- SMITH, G., *Decentralization the future of the state*, Routledge, London, 1995.
- VUNDUAWE TE PEMAKO F., *Traité de droit administratif*, Afrique Edition, Larcier, Bruxelles, 2007.
- VUNDUAWE TE PEMAKO, F, « La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre, pourquoi et comment ? » in *Zaïre-Afrique*, n°165, mai 1982.